



Mairie de Chomérac

Mail : mairie@chomerac.fr

Site : www.chomerac.fr

Tél. : 04 75 65 10 53

REGLEMENTATION POUR L'UTILISATION DES PANNEAUX LUMINEUX

PRESENTATION

La commune de Chomérac a acquis des panneaux lumineux, permettant de diffuser des messages déroulants.

Ces panneaux sont situés aux entrées est et ouest de la commune.

Ces panneaux sont la propriété de la Commune de Chomérac, ils sont gérés et enregistrés par le secrétariat.

Faire passer une information sur les panneaux lumineux est gratuit.

L'affichage municipal est prioritaire.

Les panneaux électroniques d'information ont pour objectifs, par ordre de priorité :

1. de diffuser les informations municipales,
2. de diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la Commune,
3. d'accompagner les associations dans la promotion de leurs manifestations qui se déroulent sur la commune,
4. et de présenter les commerces sur la commune.

QUI PEUT DEMANDER UNE DIFFUSION SUR LES PANNEAUX LUMINEUX ?

- Les structures et services municipaux
- Les associations choméracoises
- Les associations extérieures s'il s'agit d'annoncer un événement qui se déroule à Chomérac
- Les commerçants Choméracois

QUELS TYPES DE MESSAGES PEUVENT ETRE DIFFUSES ?

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à Chomérac s'adressant à un nombre suffisamment large :

Informations municipales : démarches administratives, conseils municipaux, assemblées publiques, circulation et sécurité, inaugurations, manifestations municipales, vie scolaire, santé, emploi, alerte météo, travaux, déviations, intérêt général liées à la vie de la commune, etc.

Informations associatives : festivités, culturelles, lotos, vide-greniers, solidaires, éducatives et scolaires, citoyennes, événements sportifs, tournois, manifestations, concerts, spectacles, conférences, œuvres humanitaires, don du sang, expositions, etc.

Informations Commerciales : présentation.

Les messages exclus de ce cadre :

- les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise : horaires d'ouverture d'une entreprise...)
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé,
- les informations à caractère politique, syndical ou religieux.

LA PROCÉDURE

Chaque personne souhaitant proposer un message devra **obligatoirement remplir le formulaire** que vous trouverez sur le site www.chomerac.fr ou disponible à l'accueil de la Mairie.

Le message

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique.

Le message devra comporter les informations de base et dans cet ordre :

- Qui organise ?
- Quoi (titre de la manifestation) ?
- où (lieu) ?
- Quand (date) ?
- Horaires ?
- Image ou logo à insérer ?
- Information complémentaire (par exemple préciser si l'entrée à la manifestation est libre ou payante, contact à rajouter)

Avant toute programmation, chaque annonce sera soumise à l'autorité compétente qui examinera si elle peut être diffusée en l'état et procédera, le cas échéant, à sa reformulation.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

Le Maire en tant que directeur de publication, n'a pas de justification à donner en cas de refus de publication d'un message qui ne s'inscrit pas dans ce règlement.

Les délais à respecter

Les demandes de diffusion devront parvenir en Mairie (à l'accueil) au moins 5 jours avant la date de diffusion souhaitée. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

La diffusion des messages

Le message sera diffusé 8 jours avant l'événement annoncé.

Les messages, d'une durée variable de 5 à 10 secondes, seront diffusés par roulement 24h/24h et 7j/7j.

Le message est retiré automatiquement lorsque l'événement auquel il se rapporte est terminé.

La Commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Des messages urgents (alertes météorologiques, etc) peuvent être diffusés de façon prioritaire à tout moment.

CONTENTIEUX

La diffusion de messages sur les panneaux lumineux reste une faculté offerte par la commune auprès des divers annonceurs potentiels entrant dans le champ d'application du présent règlement d'utilisation.

A ce titre, la Commune ne pourra être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu erroné ou mal interprété des messages, ni de l'absence de diffusion d'un message en raison d'incident technique, d'agenda complet ou de refus de diffusion.

Les associations demeurent responsable du contenu des messages qu'elles diffusent, notamment des images et des droits afférents.

<p>Ce règlement n'est pas figé et est sujet à modification. Toute mise à jour sera consultable en mairie et téléchargeable sur le site internet de la municipalité.</p>
